

Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 30 avril 2026 à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
--

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD JérémY, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Etait présent pour les services techniques de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : OSSEDAT Nathalie.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 16 avril 2026 ;
- Approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- Fiscalité / Vote des taux ;
- Vote du budget primitif 2026 ;
- Organisation de l'exécutif et création des commissions thématiques ;
- Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Election de représentants et désignation dans les organismes extérieurs ;
- Délégations d'attributions du conseil communautaire au président et/ou au bureau ;
- Indemnités des élus communautaires ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

- Litige TEOM / Médiation avec le collectif ;
- Annulation de vente d'un espace du bâtiment communautaire pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie ;
- Lancement des travaux du cabinet dentaire ;
- Rendez-vous Nature santé pour les plus de 60 ans ;
- Projet ORANO MINING ;
- Calendrier des réunions.

Séance publique :

1/ Approbation des procès-verbaux des séances du 26 février et du 16 avril 2026 :

Le compte rendu de la réunion précédente est soumis à approbation.

Mme MEUNIER et M. MOISSONNIER étant absents lors de la dernière séance du conseil communautaire, ils décident de s'abstenir.

Le compte rendu est validé sans autre observation.

2/ Approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 :

En préalable, M. LABOURE et M. PEURIERE expliquent que le Budget Primitif 2026 a été élaboré dans un contexte particulier, marqué par l'installation récente du nouveau conseil communautaire et par une situation financière qui appelle à la prudence et à la consolidation.

Le projet présenté à l'assemblée répond à un double objectif :

- assurer la continuité du service public intercommunal, en garantissant le bon fonctionnement des services et des équipements existants ;
- laisser le temps nécessaire à une réflexion collective approfondie sur les priorités du mandat.

A ce titre le BP 2026 constitue ainsi un budget de transition, qui ne préjuge pas des choix structurants à venir, mais en pose les premières bases.

M. PEURIERE expose également que dans un souci de transparence et de lisibilité, certains services de la CCPU disposent de budgets annexes, distincts du budget principal, mais relevant pleinement de la responsabilité de l'EPCI.

Il s'agit notamment des budgets :

- Ateliers partagés,
- Maisons de santé,
- Zones d'activités,
- Service unifié,
- Gestion des déchets,
- Eau potable (commune de Les Salles).

Ces budgets permettent une gestion spécifique de certains services, souvent financés par des ressources dédiées.

A/ Présentation des principales évolutions budgétaires pour 2026 :

Budget Général :

En section de fonctionnement, les principales évolutions portent sur l'intégration complète des charges liées à l'exercice de nouvelles compétences. Le budget prévoit notamment le reversement au syndicat de la Bombarde des attributions de compensation perçues auprès des communes membres, afin de permettre l'exercice de la compétence assainissement.

Par ailleurs, le maintien de crédits sur les postes d'entretien et de maintenance vise à préserver des marges de manœuvre et à faire face à d'éventuels aléas en cours d'exercice. Le niveau des charges à caractère général intègre également une dépense prévisionnelle significative en honoraires, en lien avec les études engagées (audit énergétique des bâtiments, accompagnement des transferts de compétences, etc.).

L'évolution des charges de personnel résulte principalement du renforcement de l'équipe technique et du service de la déchèterie au 1er janvier 2026, ainsi que de l'évolution mécanique des charges salariales. Enfin, le budget intègre

le reversement aux communes membres de la compensation "part salaires", correspondant à deux exercices.

En section d'investissement, le BP 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de prudence. Les crédits inscrits permettent de faire face aux besoins courants de réparation et de renouvellement de matériel, d'ajuster le programme de voirie communautaire au regard de la baisse attendue des aides départementales, et de poursuivre les projets déjà engagés, notamment dans le cadre de la charte forestière du Grand « R ». Sont également prévus l'inscription du reliquat de crédits sur l'opération « Maison des services », ainsi que, à titre prévisionnel, l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour l'équipe technique, dont la réalisation sera validée ultérieurement.

Les recettes du budget général pour 2026 s'inscrivent dans un contexte de ressources globalement stables mais peu dynamiques, reposant principalement sur la fiscalité existante, les dotations et compensations, les subventions mobilisables, ainsi que les recettes issues des services communautaires.

En fonctionnement, l'évolution des produits des services tient compte de la répercussion au réel des frais de personnel du service déchets, contrairement à l'exercice précédent. Les attributions de compensation occupent une place accrue dans la structure budgétaire, en lien avec le transfert de la compétence assainissement : ces flux modifient la présentation du budget sans impact sur son équilibre, les charges correspondantes étant strictement compensées.

Aucune augmentation de la fiscalité n'est proposée sur 2026.

Les dotations de l'État sont globalement stables, avec une légère augmentation attendue de la DGF, et le budget intègre par ailleurs des subventions nouvelles ou renforcées, notamment au titre du fonds vert (animation du PCAET), de fonds européens pour les audits énergétiques et d'autres aides en lien avec les études et actions d'animation.

En investissement, les recettes sont marquées par une baisse du FCTVA, conséquence de l'évolution des règles de perception (versement en N+1). Le budget intègre également le produit de la vente du cabinet dentaire, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements, ainsi que des subventions attendues du Département au titre des exercices 2024 et 2025.

Budget Ateliers partagés :

L'exercice 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de stabilisation pour le budget des Ateliers partagés.

En fonctionnement :

- Les crédits sont ajustés afin de couvrir les charges réelles liées aux bâtiments, notamment les dépenses énergétiques et les frais d'entretien,
- Des régularisations de charges sont intégrées,

- Les intérêts d'emprunts sont reconduits conformément aux échéanciers existants.

Le niveau des loyers est ajusté en fonction de la situation d'occupation réelle des ateliers, marquée par :

- L'occupation d'un module,
- et la vacance d'un second espace.

En investissement :

- Une somme est inscrite pour la remise à niveau de la dalle dans le module 1 libre actuellement.
- Les autres écritures budget se limitent au remboursement du capital des emprunts et aux écritures d'équilibre.

L'année 2026 ne constitue donc pas une année de développement du dispositif, mais plutôt une année de gestion de l'existant, dans un contexte financier contraint.

Les recettes du budget Ateliers partagés demeurent structurellement limitées. Les loyers perçus ne permettent pas, à eux seuls, de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service.

En conséquence :

- L'équilibre du budget repose en grande partie sur le virement du budget général,
- Les recettes sont estimées de manière prudente et réaliste, en tenant compte du taux d'occupation effectif des ateliers.

Cette situation confirme le caractère non autonome de ce budget, qui relève d'un choix politique de soutien à l'activité économique locale plutôt que d'un modèle strictement équilibré financièrement.

Budget Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

L'exercice 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de stabilisation du budget MSP.

En fonctionnement :

- Les crédits sont ajustés afin de couvrir les charges réelles de fonctionnement, avec une attention particulière portée aux dépenses énergétiques et aux coûts d'exploitation des bâtiments ;
- L'organisation du chauffage fait l'objet d'une gestion spécifique, avec remboursement des frais au budget général, afin de garantir une répartition correcte des charges ;
- Les intérêts d'emprunts et les amortissements sont reconduits conformément aux échéanciers existants.

Les loyers sont provisionnés en fonction de la situation d'occupation des locaux et des évolutions prévisibles, ce qui conduit à une estimation prudente des recettes.

En investissement :

- Aucun projet structurant nouveau n'est engagé en 2026 ;

- Les crédits inscrits concernent principalement le remboursement du capital des emprunts et quelques travaux ciblés d'entretien dans une logique de maintien du patrimoine existant.

L'année 2026 ne constitue donc pas une phase de développement du dispositif.

Les recettes du budget MSP demeurent structurellement insuffisantes pour couvrir l'ensemble des charges.

- Les loyers et charges versés par les professionnels de santé ne permettent pas d'atteindre l'équilibre financier du service ;
- Les recettes d'investissement (subventions, FCTVA) contribuent ponctuellement au financement des opérations, sans remettre en cause la dépendance globale au budget général.

L'équilibre du budget repose ainsi de manière récurrente sur le virement du budget général, traduisant un choix politique affirmé de soutien à l'offre de soins de proximité sur le territoire.

Budget Zone d'Activités :

L'exercice 2026 marque une phase de stabilisation du budget Zone d'Activités, après plusieurs années consacrées à l'aménagement et à l'extension du site.

En fonctionnement :

- Les dépenses diminuent fortement par rapport aux exercices précédents, traduisant la fin des travaux d'aménagement de la partie Est ;
- Les intérêts d'emprunts et les charges d'entretien sont reconduits ;
- Les écritures de stocks traduisent l'état d'avancement des terrains aménagés ;
- Aucun produit de vente de terrain n'est inscrit en 2026.

En investissement :

- Le budget se concentre sur le remboursement du capital des emprunts existants et les écritures d'équilibre ;
- Les dépenses correspondent essentiellement à la gestion financière des opérations passées.

L'année 2026 constitue ainsi une année intermédiaire, sans lancement de nouveaux travaux majeurs, dans l'attente d'une reprise de la commercialisation.

Les recettes du budget ZA sont fortement dépendantes de la vente des terrains aménagés.

En 2026 :

- Aucune vente de terrain n'est programmée, ce qui limite fortement les recettes propres ;
- L'équilibre repose sur :
 - Les écritures comptables de stocks,
 - Les subventions attendues (notamment un solde de DETR),
 - Et le soutien ponctuel du budget général.

Cette situation confirme le caractère cyclique et non linéaire du budget ZA, avec des exercices de forte activité (aménagement / ventes) et des exercices à recettes très limitées.

Budget Service Unifié Economie Emploi :

L'exercice 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de stabilisation du budget SUEE.

En fonctionnement :

- Les crédits sont ajustés pour tenir compte du fonctionnement réel du service, notamment en matière de charges de personnel et de prestations extérieures ;
- L'excédent disponible vient abonder la ligne de dépenses des honoraires et équilibrer la section ;
- Les charges de personnel évoluent de manière mesurée, en lien avec l'activité effective du service.

Les participations des EPCI sont maintenues à un niveau équivalent, traduisant la volonté de préserver un équilibre partagé du financement du service.

En investissement :

- Aucune opération structurante nouvelle n'est engagée ;
- Les crédits inscrits concernent exclusivement de l'équipement courant et des écritures techniques.

L'année 2026 ne constitue donc pas une phase d'extension du service, mais une année de gestion consolidée de l'existant.

Les recettes du budget SUEE reposent principalement sur :

- Les participations financières des EPCI partenaires, réparties équitablement,
- L'excédent reporté,
- Et des subventions ponctuelles (notamment européennes).

Ces recettes demeurent relativement limitées et peu évolutives, ce qui implique :

- Une estimation prudente des produits,
- Une maîtrise étroite des charges,
- Et une vigilance accrue sur l'équilibre global du budget.

Le modèle économique du SUEE repose avant tout sur un choix politique de mutualisation, plus que sur une recherche d'autonomie financière.

Budget Service déchets :

L'exercice budgétaire est marqué par plusieurs évolutions significatives :

- Le budget 2026 confirme une hausse structurelle du coût du service déchets.
- Le budget 2026 reste fortement impacté par les coûts de collecte et de traitement des déchets et par la fiscalité environnementale, sur lesquels la collectivité dispose de peu de marges d'action à court terme. (Actualisation des marchés, hausse de la TGAP...)

- L'évolution des dépenses de personnel traduit principalement un ajustement de valorisation et de répartition des charges, sans modification significative de l'organisation du service.
- L'inscription de crédits dédiés à des actions de prévention et de communication, notamment dans le cadre de la réduction des déchets et du développement des biodéchets ;
- La constitution de provisions pour risques, afin de sécuriser la gestion financière du budget à la demande des services de la DDFIP.

En investissement :

Les investissements 2026 visent prioritairement la mise aux normes et l'amélioration des équipements existants, sans engager de projets structurants nouveaux.

- Le renouvellement progressif des PAV et l'achat de nouveaux bacs sont programmés ;
- Des crédits sont inscrits pour des travaux de mise aux normes de la déchèterie (projet d'aménagement pour l'accès) ;
- Le projet d'extension de la déchèterie est, à ce stade, ajourné, au regard du contexte financier.

Les recettes du budget déchets reposent principalement sur la TEOM. Ce produit fiscal permet de garantir l'équilibre financier du service et la continuité de son fonctionnement, dans un contexte de hausse durable des coûts. Aucune augmentation proposée sur 2026.

Les recettes annexes sont estimées avec prudence, compte tenu de la volatilité des participations des éco-organismes et de la fluctuation des marchés de reprise des matériaux

Budget Eau potable (Commune de Les Salles) :

L'exercice 2026 constitue une année fondatrice pour le budget Eau potable, marquant la première traduction budgétaire complète de la prise de compétence par la CCPU.

En fonctionnement :

- Les crédits sont inscrits afin de couvrir l'ensemble des charges liées à la délégation de gestion du service ;
- Les redevances sur la consommation d'eau, notamment celles reversées à l'Agence de l'eau, sont intégrées dès le premier exercice ;
- Les amortissements sont inscrits pour refléter la structuration patrimoniale du service ;
- le budget est construit dans une logique d'équilibre entre charges et produits, sans transfert de charges sur le budget général.
-

En investissement :

- Les crédits portent principalement sur la gestion du patrimoine existant (réhabilitation d'un réservoir) et sur les écritures techniques liées aux immobilisations ;

- Aucun autre projet structurant nouveau n'est engagé sur cet exercice, l'année 2026 ayant avant tout vocation à poser un cadre budgétaire et comptable stabilisé.

Ainsi, le BP 2026 constitue une première étape de structuration financière du service, avant toute évolution éventuelle de l'organisation ou des investissements.

Les recettes du budget Eau potable reposent quasi exclusivement sur :

- Les produits de la vente d'eau aux usagers de la commune de Les Salles,
- Les redevances liées à la consommation,
- Les compensations versées par la commune

Ces recettes seront complétées ultérieurement par le transfert des excédents enregistrés sur le budget communal lors de sa clôture.

Le budget est construit selon le principe de l'équilibre du service public industriel et commercial, les recettes d'exploitation devant couvrir les charges de fonctionnement et contribuer au financement du patrimoine.

Ce modèle garantit une autonomie financière du service, sans sollicitation du budget général de la Communauté de communes.

3/ Fiscalité / Vote des taux :

Le projet de budget primitif a été établi sans variation des taux d'imposition.

- Fiscalité additionnelle :

	Taux	Produit 2025	Produit 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,68%	420 928 €	427 119 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	18,32%	113 393 €	114 335 €
Taxe d'habitation additionnelle	4,48%	64 571 €	64 467 €
CFE additionnelle	5,62%	116 966 €	123 078 €
CFE unique ou de zone	23,03%	11 503 €	11 607 €
Total produit attendu		727 361 €	740 607 €
Différence		13 246 €	

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

	Taux	Produit 2025	Produit 2026
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,50%	609 645 €	619 727 €
	Différence	10 082 €	

- Taxe GEMAPI :

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les

quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité au moment du vote du budget. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Comme en 2025, Il est proposé de lever cette taxe pour un montant d'environ 15€ par habitant, soit un produit attendu de 80 000€.

Aucune variation de la taxe GEMAPI 80 000€ de produit fiscal attendu sur la taxe GEMAPI soit environ 15€ /hab pour la période 2025-2027					
Somme produit taxes locales N-1		740 607 €			
Produit GEMAPI attendu		80 000 €			
	Coeff GEMAPI	0,1080			
	BASES 2026	Produit 2026	Produit attendu taxe GEMAPI	Taux GEMAPI*	
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 394 000	427 119 €	46 129	0,00721	0,721%
Taxe foncière non bâti additionnelle	624 100	114 335 €	12 348	0,01979	1,979%
Taxe d'habitation additionnelle	1 439 000	64 467 €	6 962	0,00484	0,484%
CFE additionnelle	2 190 000	123 078 €	13 292	0,00607	0,607%
CFE unique ou de zone	50 400	11 607 €	1 254	0,02487	2,487%
NB: Taux communiqués sous-réserve du calcul réalisé par les services de la DGFIP					

Il est proposé aux membres de l'assemblée de

- N'appliquer aucune variation sur les taux d'imposition sur la fiscalité additionnelle ;
- N'appliquer aucune variation sur la TEOM ;
- N'appliquer aucune variation sur la taxe GEMAPI en conservant le produit Fixer le produit attendu à hauteur de 80 000€ pour 2026.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

4/ Vote du budget primitif 2026 :

Au niveau du vote du budget primitif, il est proposé :

- de classer les dépenses et recettes par nature ;
- de voter les crédits en investissement par opération ;
- de voter les crédits en fonctionnement par chapitre.

Le projet de Budget Primitif équilibré à 9 698 108.87€ se présente comme suit :

Intitulés	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 233 389,89 €	1 767 857,22 €	5 001 247,11 €
Budget Ateliers partagés	290 254,93 €	119 907,53 €	410 162,46 €
Budget ZA	919 135,36 €	1 055 639,06 €	1 974 774,42 €
Budget MSP	533 518,59 €	120 713,31 €	654 231,90 €
Budget Service Déchets	955 611,69 €	260 659,48 €	1 216 271,17 €
Budget Service Unifié	184 611,77 €	7 460,04 €	192 071,81 €
Budget Eau Les Salles	168 350,00 €	81 000,00 €	249 350,00 €
Total	6 284 872,23 €	3 413 236,64 €	9 698 108,87 €

Le projet de budget primitif ainsi établi est approuvé par l'assemblée communautaire par 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. ESPINASSE).

5/ Organisation de l'exécutif et création des commissions thématiques :

A/ Organisation de l'exécutif :

M. LABOURE présente aux membres de l'assemblée les modalités d'organisation de l'exécutif qui se déclinent comme suit :

Aménagement & Fonctions supports	Développement durable & PCAET	Travaux & Infrastructures	Attractivité & Finances	Action sociale & Vie locale
Président Charles LABOURE • Fonctions supports • Aménagement du territoire	Lorraine ROUX VP Développement durable • Déchets • Environnement – Climat • Énergie • Supervision Mobilité & Habitat • Référent PCAET	Didier PONCET VP Travaux & Infrastructures • Voirie • GEMAPI • Réseaux secs	Jean-Hervé PEURIERE VP Attractivité • Finances • Économie • Agriculture • Tourisme	Emmanuelle BARLERIN VP Action sociale • Enfance – Jeunesse – Parentalité • Santé • Culture • Supervision Vie associative
↔ Ingrid MEUNIER Conseillère déléguée Habitat & Mobilité Eau et assainissement			↔ Dominique VIETTI Conseillère déléguée Tourisme & Vie locale	

Il précise que des arrêtés de délégation de fonctions ont été établis pour formaliser cette organisation.

B/ Création des commissions thématiques :

M. LABOURE rappelle que conformément aux articles L. 2121 22 et L. 5211 1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut instituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Les commissions thématiques permanentes mises en place lors du mandat précédent n'ont, en principe, pas à faire l'objet d'une nouvelle délibération de création pour le présent mandat, sauf en cas de modification de leur dénomination, de leur périmètre de compétences ou de leur composition, ou lorsque la délibération initiale prévoyait une durée limitée.

Il indique que lors du précédent mandat, l'organisation retenue reposait sur les instances suivantes :

Commissions thématiques comprenant des représentants désignés au sein des conseils municipaux des communes membres :

- la commission Voirie ;
- la commission Déchets ;
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le bureau communautaire, composé de l'ensemble des maires, tenait lieu de commission finances et examinait l'ensemble des dossiers relatifs aux questions financières de la collectivité.

Par ailleurs, des groupes de travail ouverts aux conseillers communautaires avaient été constitués sur les thématiques suivantes :

- Attractivité (économie, agriculture, tourisme) ;

Concernant ce dernier groupe de travail, M. LABOURE précise que les modalités de gouvernance de la CTG ont évolué et qu'il convient désormais de désigner un représentant par commune pour siéger au comité de pilotage de ce dispositif qui est mutualisé avec la CCVAI.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des missions de la CCPU et des démarches engagées en matière de transition écologique, M. LABOURE propose de créer un nouveau groupe de travail dédié au Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Au vu de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation existante à l'exception du groupe de travail CTG et de créer un nouveau groupe de travail dédié au suivi du PCAET.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

6/ Election des membres de la commission d'appel d'offres :

M. LABOURE explique qu'en application du Code de la commande publique et des articles L. 1414 2 et L. 1411 5 du CGCT, la CCPU doit procéder à l'élection des membres de deux commissions obligatoires : la commission d'appel d'offres (CAO), et la commission de délégation de service public (CDSP).

Il précise que ces deux commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté de communes.

Concernant les modalités d'élection, il indique que le conseil communautaire est appelé à élire, en son sein 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Afin de garantir une meilleure lisibilité et une cohérence dans le traitement des dossiers, il est proposé que les mêmes élus siègent à la fois à la CAO et à la CDSP.

Concernant le déroulement des opérations, il est procédé à un appel à candidatures afin de constituer une ou plusieurs listes.

L'appel à candidature permet de la constitution de la liste suivante conforme aux règles applicables :

-Membres titulaires :

- Madame Dominique VIETTI
- Monsieur Charles LABOURE
- Monsieur Jean-Hervé PEURIÈRE
- Monsieur Patrice ESPINASSE
- Monsieur Didier PONCET

-Membres suppléants :

- Madame Lorraine ROUX
- Madame Emmanuelle BARLERIN
- Madame Ingrid MEUNIER
- Monsieur Jérôme CHARBONNIER
- Monsieur Louis CANUT

Dans la mesure où une seule liste a été déposée, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Suite aux opérations de vote, sont élus titulaires et suppléants les membres des listes ci-dessus.

7/ Election de représentants et désignation dans les organismes extérieurs :

M. LABOURE rappelle que plusieurs points de l'ordre du jour portent aujourd'hui sur la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays d'Urfé au sein de différents organismes extérieurs, tels que des syndicats mixtes, mais également d'autres structures (associations, comités, assemblées générales, conseils d'administration, etc.).

A/ Désignation dans les syndicats mixtes :

S'agissant des syndicats mixtes, les dispositions de l'article L. 5711 1 du Code général des collectivités territoriales rappellent que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical. (Mode de scrutin et modalités à déterminer dans une délibération spécifique le cas échéant).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces élections.

B/ Désignation dans les autres organismes :

Pour les autres organismes (comités, assemblées générales, conseils d'administration, etc.), une élection formelle n'est pas requise. Une simple désignation par le conseil communautaire est suffisante.

M. LABOURE indique qu'en concertation avec les membres de l'exécutif il est proposé, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de désigner en priorité les vice-présidents et conseillers délégués, disposant déjà de délégations de fonctions, et percevant des indemnités, afin d'assurer une représentation politique et un portage clair des positions communautaires au sein de ces instances.

Les décisions de représentation sont adoptées à l'unanimité par l'assemblée et sont regroupées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

8/ Délégations d'attributions du conseil communautaire au président et/ou au bureau :

M. LABOURE expose que conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, ou au bureau communautaire.

Ces délégations permettent d'assurer une gestion plus réactive et plus efficace des affaires courantes de la collectivité, dans le respect du cadre réglementaire.

A/ Rappel du cadre légal des délégations :

Certaines compétences demeurent toutefois exclues de toute délégation et relèvent obligatoirement du conseil communautaire, notamment :

- Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure de l'État ;

- Les modifications relatives à la composition, au fonctionnement ou à la durée de la communauté de communes ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

B/ Rappel des délégations accordées précédemment au Président :

Lors du précédent mandat, le Président bénéficiait notamment d'une délégation pour :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements, ainsi que les opérations financières liées à la gestion de la dette ;
- La souscription de lignes de trésorerie, dans la limite de 450 000 € ;
- L'acceptation des dons et legs sans charge ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Le règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice ;
- L'engagement ou la défense des actions en justice ;
- Le règlement des conséquences d'accidents impliquant des véhicules communautaires, dans la limite de 20 000 € ;
- Le renouvellement des adhésions aux associations ;
- La conclusion et la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- La passation des contrats d'assurance ;
- La création de régies comptables ;
- Ainsi que le dépôt de demandes de subventions auprès des organismes institutionnels.

C/ Délégations accordées au bureau communautaire :

Le bureau communautaire bénéficiait également d'une délégation spécifique pour :

- L'attribution des aides aux très petites entreprises (TPE).

M. LABOURE rappelle que, conformément aux textes, le Président rend compte au conseil communautaire, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, ainsi que de celles exercées par le bureau communautaire.

Sur ce sujet, il est proposé à l'assemblée de :

-reconduire l'ensemble des délégations actuellement en vigueur,
-ajouter une délégation spécifique au Président pour la signature des conventions de groupement de commandes, afin de faciliter la mise en œuvre de procédures partagées avec d'autres collectivités ou partenaires.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

9/ Indemnités des élus communautaires :

M. LABOURE expose que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président d'un établissement public de coopération intercommunale est désormais attribuée de droit au montant maximal individuel, tel que prévu par les textes, en fonction de la catégorie et de la population de l'intercommunalité.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la demande du Président, fixer une indemnité d'un montant inférieur à ce plafond.

A/ Cadre juridique et principes généraux :

Conformément à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Il est également rappelé que :

- Le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale fixée par les textes (indemnités maxi Président + 6 x indemnités maxi VP = 69 180.36€)
- Les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction ;
- Toute délibération en la matière doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif présentant l'ensemble des indemnités versées aux membres de l'assemblée.

B/ Plafonds réglementaires :

Les plafonds indemnitaires applicables sont définis par le Code général des collectivités territoriales, en fonction de la catégorie de l'EPCI, notamment :

- Pour le Président ;
- Pour les Vice-Présidents ;
- Pour les conseillers délégués ;

Ces plafonds sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. À titre d'information, les montants en vigueur figurent dans le document de référence publié par la DGCL.

C/ Proposition d'organisation des indemnités

Il est proposé de fixer les indemnités par fonctions et non par personnes, afin de sécuriser juridiquement la décision et d'éviter de devoir redélibérer en cas de cessation anticipée de mandat ou de modification de l'exécutif.

Les indemnités seraient applicables à compter du 1^{er} mai 2026, selon les taux figurant dans le tableau récapitulatif joint à la délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des conseillers délégués selon les modalités ci-dessous :

	Taux max	Indemnité brute max	Taux proposé	Indemnité proposée
Président	41.25%	1695.59€	40%	1644.21€
VP	16.50%	678.24€	15%	616.58€
Conseillers délégués	6%	246.63€	6%	246.63€

Ces propositions sont validées à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Séance de travail :

10/ Interventions et questions diverses :

Litige TEOM / Médiation avec le collectif : Il est indiqué que la séance plénière de médiation avec le collectif se tiendra le 11 mai prochain.

Annulation de vente d'un espace du bâtiment communautaire pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie : Il est porté à connaissance des conseillers communautaires que Mme LAFOND a décidé de ne pas donner suite à son projet d'acquisition d'un espace au sein du bâtiment communautaire.

Lancement des travaux du cabinet dentaire : Il est précisé que les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire dans le bâtiment communautaire devraient débuter la semaine du 18 mai.

Rendez-vous Nature santé pour les plus de 60 ans :

Dans le cadre des balades organisées par Madeleine Environnement, il est demandé aux mairies de bien vouloir procéder à l'inscription des usagers qui se présenteraient en mairie.

Projet ORANO MINING : M. CHARBONNIER informe l'assemblée de la tenue d'une réunion d'information avec le collectif de Bois Noirs le lundi 4 mai à 19h30.

Calendrier des réunions : M. LABOURE précise que le bureau du 21 mai se déroulera à Juré, et que la réunion du 18 juin aura lieu à Saint Marcel d'Urfé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

